



Commune de Nordausques



Région Hauts de France Département du Pas de Calais  
Canton de Saint-Omer

## Commune de Nordausques

### ARRETE du Maire

Le Maire de Nordausques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 par  
Signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire),

VU la demande présentée par Mme Justine REVEL de la Société Littoral Espaces Verts -Agence de Saint-Omer, 3600 rue des Hautes rives à Ecques (62129) pour faciliter les travaux d'élagage aux abords du réseau Haute Tension d'Enedis sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour faciliter le déroulement de cette opération et prévenir les accidents,

### ARRETONS

**Article 1** : du 12 février 2026 au 12 mai 2026, la circulation sera restreinte sur l'ensemble du territoire de la commune :

- **Interdiction de stationner au droit des travaux**
- **Interdit de dépasser**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**
- **Circulation alternée manuellement ou par feu tricolore**
- **Route barrée avec déviation pour une durée allant de 15 mn à 4 heures maximum.**

Afin de faciliter la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

**Article 2** : Des panneaux de signalisation seront posés et entretenus par les soins et aux frais de la société en charge des travaux, conformément aux prescriptions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ardres
- Mme Justine LEVEL de la Société LEV à Ecques  
chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nordausques, le 11 février 2026.

**Le Maire de Nordausques,**  
**Gilles DEBOVE.**

